



**MÉMO­RAN­DUM D'ENTENTE  
SUR LA CONSERVATION DES  
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS3/Doc.18.1/Add.1

1<sup>er</sup> novembre 2018

Français

Original : Anglais

3<sup>e</sup> Réunion des Signataires  
Monaco, 10 – 14 décembre 2018  
Point 18 de l'ordre du jour

**COMMENTAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PROPOSITION DE L'UE DE  
« RENFORCER LES MODALITÉS ET LES CRITÈRES D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 1  
DU MDE ET LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF DANS CE PROCESSUS**

*(préparé par le Comité consultatif)*

**Contexte**

1. À la demande du Secrétariat, le Comité consultatif (CC) a étudié la proposition de « Renforcer les modalités et les critères d'amendement de l'Annexe 1 du MdE et le rôle du Comité consultatif dans ce processus », soumise par l'UE et incluse dans le document CMS/Sharks/MOS3/Doc.18.1.
2. Les participants à la réunion sont priés de prendre note des commentaires du CC ci-dessous et de les prendre en considération lors des discussions sur le point 18 de l'ordre du jour.

**Commentaires du CC**

**Examen périodique de l'Annexe 1**

3. Un examen périodique du statut des espèces de l'Annexe 1 semble approprié. Dans l'idéal, cet examen doit inclure une synthèse des études scientifiques les plus récentes, ainsi qu'une évaluation du statut actuel de la population afin de déterminer si le statut de conservation de l'espèce est toujours considéré comme « non favorable » ou est devenu « favorable ». Par ailleurs, l'examen doit prendre en compte les avancées en termes de mesures de gestion, de coopération régionale et de lacunes de données. Ce processus doit également permettre d'identifier où le MdE Requins devrait concentrer ses efforts.
4. Il reste à déterminer quelle durée serait réaliste pour cet examen périodique. Cette durée doit être pertinente sur le plan biologique. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que le statut de conservation de nombre d'espèces actuellement inscrites s'améliore en quelques années. Néanmoins, si de nouvelles informations pouvant altérer le statut d'une espèce (à savoir amélioration de l'âge/la croissance/la reproduction) étaient révélées, il devrait y avoir une possibilité de réexamen. Le CC considère qu'une période d'examen de 5 à 10 ans est adéquate.
5. La fréquence des examens pourrait être influencée par la quantité et la qualité des données disponibles, ainsi que par la vulnérabilité de la population (c'est-à-dire que pour une espèce étant à la fois moins menacée et pour laquelle il existe peu de données, la fréquence des

examens pourrait être moins élevée que pour une espèce pour laquelle il existe de nombreuses données et/ou étant plus menacée).

6. Pour certaines espèces inscrites à l'Annexe 1 (par ex. le requin-taube bleu, le requin-taube, le requin soyeux), les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pertinentes seraient l'autorité compétente pour évaluer les réserves biologiques pertinentes ou, lorsque les réserves biologiques ne sont pas définies, les unités de gestion appropriées.
7. Pour d'autres espèces inscrites en Annexe 1 (par ex. le requin-baleine), les unités de réserve biologique ou « unités de gestion » ne sont pas définies. Dans ces cas-là, il serait plus pratique pour les États de l'aire de répartition ayant des populations importantes au niveau régional d'entreprendre des évaluations périodiques de l'espèce. Le CC pourrait étudier et commenter les résultats des évaluations.
8. Ces évaluations appropriées (que ce soit des évaluations quantitatives des réserves ou des descriptions plus qualitatives sur la base des données disponibles) seraient réalisées conjointement avec les Organismes régionaux des pêches, les ORGP et autres autorités compétentes. Ainsi, il serait utile d'approfondir les liens entre le CC du MdE Requins et le Groupe de travail sur la conservation (CWG) et ces organismes.
9. Pour certaines espèces, il faudra peut-être entreprendre une collecte de données avant d'évaluer le statut actuel. Le CC pourrait être impliqué utilement dans ce processus.

#### **Renforcer la composition du CC et la solidité de ses résultats**

10. Étant donné que la composition du CC et la rédaction des Termes de Référence relèvent de la compétence des Signataires, la MOS3 devrait échanger et définir l'approche appropriée afin de renforcer la composition du CC et la solidité de ses résultats.
11. Bien qu'il y ait des avantages à restreindre la taille des comités, nous considérons que le CC du MdE Requins a besoin à la fois d'une expertise scientifique et d'une expertise en gestion. Ainsi, les Signataires pourraient envisager d'augmenter légèrement le nombre de membres afin de garantir une représentation et des capacités adéquates pour renforcer la solidité. L'alternative serait de créer un lien plus formel entre le CC et le CWG.